
Nombre de membres

Séance du mercredi 15 mars 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD, Thibaut RICADA

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Romain RICADA

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture des derniers procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 11/01/2023 et du 07/02/2023 n'apportant aucune observation, sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet : Réunion cabinet GREUZAT

Point sur la réunion du 15 mars 2023 avec le cabinet GREUZAT pour les bornes le long des chemins ruraux.

Objet : Vote du compte de gestion 2022 - DE_2023_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia LOISEAU, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Vote du compte administratif 2022 - DE_2023_016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibaut RICADA, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Patricia LOISEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 422.46		354 538.52		362 960.98
Opérations exercice	125 957.94	64 624.40	476 649.18	172 669.66	602 607.12	237 294.06
Total	125 957.94	73 046.86	476 649.18	527 208.18	602 607.12	600 255.04
Résultat de clôture	52 911.08			50 559.00	2 352.08	
Restes à réaliser	6 547.31	40 405.62			6 547.31	40 405.62
Total cumulé	59 458.39	40 405.62		50 559.00	8 899.39	40 405.62
Résultat définitif	19 052.77			50 559.00		31 506.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE_2023_017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 50 559.00**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	354 538.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 690.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 303 979.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	50 559.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	50 559.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	19 052.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 506.23
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Approbation du zonage des eaux pluviales - DE_2023_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu la décision de la MRAe des Hauts-de-France du 9 août 1992 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le zonage des eaux pluviales de la Commune d'évaluation environnementale spécifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 arrêtant et soumettant à une enquête publique le zonage des eaux pluviales,

Vu l'arrêté du Maire n° AR_2022_012 en date du 26 octobre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2022,

Considérant que le zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le zonage des eaux pluviales tel que présenté,

- charge le Maire de signer tous les actes rendant exécutoire le zonage des eaux pluviales,

- précise que le zonage des eaux pluviales approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le zonage des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chapelle sur Chézy aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de l'Aisne, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Objet : Achat de panneaux électoraux - DE_2023_019

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, en prévision des prochaines élections, un devis pour l'achat de 6 panneaux électoraux.

Le devis fait apparaître la somme de 1 062 € TTC (885 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, REFUSE l'achat de ces panneaux électoraux, les panneaux actuels en bois sont suffisants.

Objet : Achat d'outils pour l'agent communal - DE_2023_020

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal des devis pour l'achat d'outils (meuleuse, perceuse-visseuse) pour l'agent communal.

Les devis font apparaître la somme de 200 € TTC pour chaque outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'achat d'outils pour l'agent communal jusqu'à 1 000 €,
- DEMANDE à Madame le Maire de faire des recherches pour des outils à batterie et de qualité professionnelle,
- M. Romain RICADA, 2ème adjoint, se renseignera pour l'obtention de devis,
- DEMANDE à ce que le Conseil Municipal soit à nouveau consulté lors des devis définitifs.

QUESTIONS DIVERSES

- La commission communale des impôts directs est prévue le 29 mars 2023.
- Une commission budget est prévue le 29 mars 2023.
- Pas d'augmentation des taux d'imposition par la commune cette année, la délibération sera prise lors du vote du budget.
- Une demande a été faite à l'USEDA pour déplacer le poteau installé le long de l'accès à la cuisine de la salle du Foyer Rural.
- Point sur les éoliennes : Recevabilité du dossier par la DREAL.
- Recherche de nouvelles chaises pour la salle du Foyer Rural.
- Signature pour la vente des immeubles cadastrés YB 17 – YB 39 – YB 40 à M. et Mme DOUCET le 29 mars.
- Conseil des jeunes : Rapprochement avec le service jeunesse de la C4 pour l'organisation de jeux, d'évènements et de sorties.
- Rue Principale – Château d'eau : Le panneau avant l'entrée du hameau de Saint-Cloud est tombé, l'agent communal en sera informée.

- Rue Principale – Château d'eau : Une étude sera demandée à la Voirie Départementale pour estimer le coût et la faisabilité d'un passage/chemin piétonnier jusqu'à l'entrée du hameau de Saint-Cloud.
- Discussion sur l'entourage du cimetière qui est encore abîmé suite à la tempête de 2021.
- La construction de l'abri-bus débutera fin avril. Le Conseil Municipal souhaiterait un entourage plus clair (gris-beige).
- Des marquages ont été effectués par Fabien BONNIER pour l'emplacement des barrières à la mare rue du Monument.
- Nettoyage du monument et mur de la mairie : Un bon de commande sera donné à Romain RICADA pour l'achat d'un nettoyant anti-mousse.
- Davy Latizeau rapporte que l'entreprise Leblanc est venue constater les corniches abîmées le long de la Mairie. Une réfection n'est pas obligatoire pour le moment. Un grattage sera effectué pour faire tomber les morceaux.
- Porte de la salle du Foyer Rural : Afin qu'elle ne bouge plus, il faudra la sceller à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Romain RICADA

Le Maire,
Patricia LOISEAU